

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE et le seize du mois de septembre, 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MATHERON Alain, Maire.

Présents : MM. MATHERON, GAILLARD, BONNIOT, MONGEON, PIERSON, BERNARD, LEFEBVRE, BERMOND, ORAND, PEYRICHOU, GARCIA, CARMEL, TISSEYRE, REBOUL, PARRON.

Absent(s) : MM.

Pouvoir(s) : MM.

Mme PEYRICHOU a été nommée secrétaire.

Début de la séance : 20h00

Délibérations

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 juillet 2014**
Approuvé sans réserve.

N° 2014-76 Personnel communal – contrat d'assurance groupe risques statutaires

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme a communiqué à la commune les résultats de la consultation, il convient de valider l'offre retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- d'accepter la proposition de l'assureur CNP / SOFCAP sur la base d'une durée de contrat de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015, d'un régime de contrat par capitalisation avec une adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.
 - ✓ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL** sur la base d'une couverture de risques suivants : décès / accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / maternité, adoption, paternité. Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,00%.
 - ✓ **Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public** sur la base d'une couverture de risques suivants : accidents de service et maladie imputable au service / maladie grave / maternité, adoption, paternité / maladie ordinaire. Franchise de 15 jours par arrêt en maladie à un taux de 0,95%.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 2014-77 Personnel communal – création d'un emploi permanent à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante les différents échanges avec La Poste pour maintenir les prestations correspondantes de ce service public indispensable aux usagers. La nouvelle organisation implique le recrutement d'un personnel par la commune.

Considérant la nécessité de délibérer au titre de cette création de poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- décide la création à compter du 1^{er} octobre 2014, d'un emploi permanent de chargé de gestion de l'agence postale communale dans le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps non complet et à raison de 15 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de cette nouvelle mission de service public.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle correspondante et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire de grade de recrutement.

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2014-78 Dotation Cantonale – demande de subvention auprès du Conseil Général de la Drôme

Considérant la possibilité de solliciter le Conseil Général de la Drôme pour une aide financière au titre de l'enveloppe « Dotation Cantonale ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- de valider le programme de travaux d'entretien de voiries et autres ouvrages communaux d'un montant global de 91 028,00 € HT ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général de la Drôme pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible sur l'enveloppe Dotation Cantonale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2014-79 Chemin communal des Prés Bruns – régularisation acquisition foncière partielle parcelle ZI 102

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que pour réaliser un chemin d'accès au lieudit Pré Bruns afin d'autoriser la construction d'habitations, la commune a dû utiliser une surface de 66 m² appartenant aux propriétaires de la parcelle ZI 102.

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation financière correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- de valider l'acquisition de 66 m² de la parcelle ZI 102 nécessaires à la création de la voie communale située au lieudit « Pré Bruns » sur la base de 50,00 € le m² soit unesomme globale de 3 300,00 € auprès de Maître VIEUVincent, Notaire à Aspres-sur-Buëch;
- dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune ainsi que les frais du Géomètre Expert à concurrence de 150,00 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2014-80 Secours sur pistes – tarifs saison 2014/2015 station de Lus la Jarjatte

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante la délibération du Conseil Général de la Drôme relative aux stations de la Drôme : tarifs divers pour la saison 2014-2015 (à l'exception des tarifs de ski alpin).

Considérant la nécessité d'approuver les nouveaux tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide:

- de prendre acte des tarifs des secours sur pistes saison 2014/2015 comme ci-après :

Zones	Rappel saison 2013/2014	Tarifs 2014/2015 TTC (€)
Front de neige	65,00	60,00
Autres zones sur pistes	175,00	175,00
Zone exceptionnelle	550,00	550,00

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2014-81 Travaux réseaux humides – approbation de l'avenant n° 2 au lot n° 3 « canalisation de transfert des eaux usées »

CONSIDÉRANT :

- le marché de travaux du Lot n°3 « canalisation de transfert des eaux usées » attribué pour un montant initial de 151 055,06 € HT,
- l'avenant n°1 présenté par Péliissard/Trièves reprenant l'ensemble des modifications techniques et prestations complémentaires concernées par la tranche ferme du lot n°3 et modifiant le montant du marché initial de + 3 681.57 € HT,
- l'avenant n°2 présenté par Péliissard/Trièves reprenant l'ensemble des modifications et prestations supplémentaires ou non exécutées sur la tranche conditionnelle n°3,
- la nécessité de réaliser ces travaux supplémentaires de mise en séparatif d'une partie des réseaux existants du quartier Billons afin de garantir le fonctionnement du poste de relevage prévu initialement,
- la diminution de certaines prestations du fait du changement de localisation du poste de relevage en cours d'opération afin de limiter son impact sur les habitations existantes,
- le montant de l'avenant n°2 qui modifie l'économie du marché de – **15 286,80 € HT**,
- le rapport du Maire indiquant les principales modifications techniques faisant l'objet de l'avenant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide:

- d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux du Lot n°3 relatif à la réalisation des canalisations de transfert des eaux usées, pour un montant de – **15 286.80 € HT** soit un pourcentage de diminution de – 5.22 % par rapport au montant initial du marché, y compris l'avenant n°1,
- d'autoriser, Monsieur le Président du Conseil général de la Drôme, mandataire de la commune, à signer cet avenant n°2 pour le Lot n°3 des travaux d'assainissement communal,
- de demander au Département de la Drôme de poursuivre la gestion de ce marché conformément aux attributions qui lui ont été confiées dans le cadre de son marché de mandat,
- que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Conseil Général de la Drôme, mandataire de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 2014-82 Pôle pluridisciplinaire de santé – information sur attribution des lots

- Vu le rapport des membres de la commission d'appel d'offre.

Considérant le choix définitif des titulaires par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- prend acte de l'attribution des lots tels que figurant ci-après :

Lot 1 : terrassement / démolition / maçonnerie	LAGIER BATIMENT	84 653,01 € HT
Lot 2 : couverture / étanchéification	LAGIER BATIMENT	56 630,40 € HT
Lot 3 : menuiserie	ETS PETIOT	53 272,00 € HT
Lot 4 : isolation / pose de plaque de plâtre	AC TEC	19 519,50 € HT
Lot 5 : carrelage	REBOUL Jérôme	15 032,29 € HT
Lot 6 : peinture	ISOLBAT	17 442,00 € HT
Lot 7 : façade et isolation	ISOLBAT	41 826,00 € HT
Lot 8 : serrurerie	CHEVALIER	16 412,50 € HT
Lot 9 : installations électriques	DENIER ELECTRICITE	21 487,00 € HT
Lot 10 : plomberie / chauffage / ventilation	PAGANI Ludovic	40 409,05 € HT

N° 2014-83 Jeux pour enfants – demande de subvention – rectification matérielle

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante la demande de subvention concernant un projet d'acquisition de matériels pour enfants devant être installés dans l'espace ludique de la Pépinière.

Afin d'obtenir la validation du dossier de demande de subvention, il est demandé de procéder à la rectification matérielle de la délibération portant uniquement sur la désignation des jeux.

Considérant la possibilité de solliciter une subvention au titre de l'enveloppe de la commission des finances du Sénat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- ✓ annule la délibération n° 2014-65 du Conseil municipal de Lus-la-Croix-Haute relative à la demande de subvention en faveur des jeux pour enfants,
- ✓ approuve le projet d'acquisition d'un jeu téléphérique pour enfants estimé à 10 255,00 €,
- ✓ sollicite Monsieur Didier GUILLAUME en sa qualité de Sénateur pour l'obtention d'une subvention de 5 000,00 € sur la dotation parlementaire 2014 ; soit 49% du montant total de l'opération,
- ✓ indique que les crédits nécessaires figurent sur le budget primitif principal 2014,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Divers

- **Communauté de Communes du Diois – commissions intercommunales – participation conseillers de Lus :**
 - ✓ Enfance ➡ pas de candidat,
 - ✓ Jeunesse ➡ pas de candidat.
- **Proposition d'achat d'une parcelle communale par un particulier – le Village :**
 - ✓ Décision d'examiner préalablement les demandes en commission – ajournement de la demande.
- **Réaménagement du rez-de-chaussée de la Mairie – choix du maître d'œuvre :**
 - ✓ 4 propositions - attribution du marché à Mme LE GALL Pascale, architecte DPLG, expert près la Cour d'Appel de Grenoble.

Fin de la séance : 22h00